

GE_GERICHTE ATAS/372/2011 vom 7. April 2011

GE Cour de justice, 2011-04-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_372_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/372/2011 du 7 avril 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/372/2011 del 7 aprile 2011

Volltext

Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président, Christine LUZZATTO et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4185/2008 ATAS/372/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales 8ème
Chambre Arrêt du 7 avril 2011

En la cause Madame G_____, domiciliée à MEYRIN, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître SEIDLER Pierre

recourante contre ALLIANZ SUISSE SOCIETE D'ASSURANCES, domicilié Service juridique; sinistres de personnes; Case postale, 8048 ZURICH, CH

intimée

A/4185/2008 - 2/2 - Vu la décision rendue par ALLIANZ SUISSE SOCIETE D'ASSURANCES le 16 octobre 2008; Vu le recours du 17 novembre 2008, la réponse d'ALLIANZ SUISSE du 4 février 2009 et les écritures complémentaires des parties; Vu l'arrêt du Tribunal cantonal des assurances sociales (actuellement Cour de Justice, Chambre des assurances sociales) du 1er octobre 2009, ATAS/1198/2009 ; Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 janvier 2011, annulant cet arrêt (ATAS/1198/2009), renvoyant la cause à l'assureur-accident pour instruction complémentaire au sens des motifs et nouvelle décision et priant la Cour de céans de statuer sur les dépens de la procédure cantonale ; Attendu que le recourant qui obtient gain de cause a droit à des dépens à titre de participation à ses frais et à ceux de son avocat ; Que la Cour de céans fixe les dépens en fonction notamment de la complexité de l'affaire, du nombre d'écritures, d'audiences et d'actes d'instruction ; Qu'en l'espèce, les dépens seront fixés à 2'500 fr. ***

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Condamne ALLIANZ SUISSE SOCIETE D'ASSURANCES à verser à Madame G_____ une indemnité de 2'500 fr. à titre de dépens.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Georges ZUFFEREY Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.